

A.F.M.K.F.

Association Française de Mansuria Kung Fu



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

<http://mansuriakungfuschool.com>

Table des matières

I	Préambule	2
II	Application Du Règlement Intérieur	3
III	Adhésion	4
	Chapitre 1 : Modalités d'adhésion et règlement	4
	Chapitre 2 : Remboursement	4
	Chapitre 3 : Perte de la qualité d'adhérent	4
IV	Les Cours	5
	Chapitre 1 : Séances d'essai	5
	Chapitre 2 : Déroulement des cours	5
	IV.2.1 Généralités	5
	IV.2.2 Règles communautaires de prévention et courtoisie . . .	6
	IV.2.3 Passage de ceintures	7
V	Compétitions	8
VI	Stages	9
VII	Communication	10
	Chapitre 1 : Panneau d'affichage	10
	Chapitre 2 : Droit à l'image	10
	Chapitre 3 : Responsabilités / Assurances	10
	Chapitre 4 : Procédures Disciplinaires	11
	Chapitre 5 : Modification du Règlement Intérieur	11

TITRE I

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité de Direction en application de l'article des statuts. Il précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée AFMKF, Association Française de Mansuria Kung Fu, dont le siège se situe au 72 route nationale 62660 Beuvry et dont l'objet est l'enseignement et la pratique du Mansuria Kung Fu. Ce règlement intérieur a également pour objet de déterminer les relations entre les différents partenaires : Comité de Direction, Bureau, Professeurs, Assistants et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect des fondements du Mansuria Kung Fu. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association, qui peuvent en prendre connaissance sur demande auprès du secrétariat de l'association. L'adhésion à l'AFMKF entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et présent règlement intérieur. Ainsi dès lors que vous vous inscrivez à l'AFMKF, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

TITRE II

Application Du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (Ecole et autres salles d'entraînement, extérieurs lors des déplacements, lieux d'hébergement et de restauration, ...). Le Comité de Direction de l'Association est fondé pour veiller à son application.

TITRE III

Adhésion

Chapitre 1 : Modalités d'adhésion et règlement

Les membres doivent s'acquitter de la cotisation annuelle , l'assurance et la licence. Le montant de cette adhésion est fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux ci devront respecter la procédure d'adhésion suivante :

- Remise du dossier d'inscription complet fourni par le secrétariat (l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche d'inscription)
- Acquittance du montant de l'adhésion. L'arrivée en cours de saison, à partir de janvier entraîne une proratisation de la cotisation, la licence, elle, reste obligatoire dans son intégralité.

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'adhésion , les personnes deviennent "membres adhérents" ou "membres licenciés".

Le versement de l'adhésion peut être effectué par chèque, espèces, chèques vacances, coupons sports, tickets loisirs CAF, tickets loisirs MSA, pass sport. Des facilités de paiement peuvent être accordées au cas par cas, pour cela il est nécessaire de faire part de votre demande auprès du secrétariat de l'association au moment de l'inscription.

Le bureau de l'association peut décider d'adopter la gratuité de l'adhésion pour les membres du Comité de Direction. La mise en place de cette gratuité n'est pas acquise d'une saison sur l'autre, et doit être rediscutée en chaque début de nouvelle saison.

Chapitre 2 : Remboursement

L'adhésion de chaque adhérent est acquise définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particuliers, avec accord préalable, et à la discrétion du Comité de Direction de l'association.

Chapitre 3 : Perte de la qualité d'adhérent

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée chaque début de saison. En cas de disparition ou décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

TITRE IV

Les Cours

Chapitre 1 : Séances d'essai

Une séance d'essai gratuite est proposée aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du Mansuria Kung Fu. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

Chapitre 2 : Déroulement des cours

La pratique du Mansuria Kung Fu est fondée sur des fondements et valeurs de respect. Certaines attitudes relèvent de la tradition de l'art martial (salut, port de la tenue), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Le présent règlement énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

IV.2.1 Généralités

La saison sportive correspond à l'année scolaire et non à l'année civile. Les cours de Mansuria Kung Fu sont dispensés toute l'année à l'exception de la deuxième semaine des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours peuvent toutefois être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision du Directeur Technique, qui en informe alors les élèves. Les cours sont assurés sous la responsabilité de l'instructeur, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle. Tous les professeurs doivent informer le Directeur Technique en cas d'impossibilité d'assurer les cours. Le Directeur Technique se réserve le droit d'annuler un cours en cas non possibilité de remplacement. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'instructeur ou d'assistant en cours d'année. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation, changement d'horaire ou report de cours. Les salles mises à disposition du club par les municipalités sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation pour l'exercice du Mansuria Kung Fu. Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisé par l'association. Il en est de même pour le local de l'Ecole de Mansuria Kung Fu, qui est un lieu sacré, qui se doit d'être respecté comme il se doit.

IV.2.2 Règles communautaires de prévention et courtoisie

- Tenue : Chaque adhérent doit porter la tenue officielle du club conforme à la pratique du Mansuria Kung Fu. le port d'une tenue en bon état, propre et défroissée, correspondant à la taille du pratiquant est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite du cours d'essai. Si un élève oublie exceptionnellement sa tenue ou sa ceinture, il pourra être autorisé à participer au cours. Il devra alors se placer en dernière place pour le Salut, peu importe son grade.
Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits et doivent être retirés avant le cours et rangés dans un endroit sûr. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol. Les cheveux devront être attachés. Les ongles des mains et des pieds doivent être propres et coupés courts. Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires.
- Retards et absences : Toute absence prolongée doit être signalée par l'adhérent ou un parent de l'adhérent. En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat médical de consolidation devra être produit avant la reprise des entraînements.
Les élèves doivent être ponctuels. Il est recommandé à chaque adhérent d'être présent 15 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent. Dès lors qu'il est prêt l'élève est invité à sortir des vestiaires et attendre le signal de l'instructeur avant d'entrer sur les tapis. Les adhérents qui arriveront avec plus de 15 minutes de retard pourront ne pas être acceptés au cours. Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient son professeur avant la séance. Il devra évidemment faire son salut au professeur avant de quitter les tapis et le cours.
- Comportements et divers : Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du Mansuria Kung Fu. Il est strictement interdit de fumer, manger, téléphoner, prendre des photos, filmer à l'intérieur des locaux d'activités (salle, vestiaires, ...) Il est d'un devoir incontournable des adhérents d'être particulièrement vigilants quant à la propreté des salles de cours et des vestiaires (ne pas laisser traîner des mouchoirs, vider et jeter ses bouteilles d'eau, jeter ses pansements et serviettes hygiéniques et autres déchets divers dans les poubelles prévues à cet effet). Il est strictement interdit de stationner devant les issues de l'école et des salles. Il faut utiliser les places de parking prévues à cet effet. Les enfants doivent se changer avec le calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements. Les enfants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant le cours. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après le salut. Nous conseillons aux parents de n'assister qu'aux premières séances. Par la suite l'idéal est de rester avec son enfant jusqu'au lancement du cours et revenir 5 minutes avant la fin du cours. Une fois entré sur les tapis, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc. Pour cela il est préférable d'avoir pris ses dispositions avant le cours. Le public autour des tapis n'est pas autorisé pendant les cours afin de ne pas gêner la concentration. A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres sont les représentants de l'association et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image de l'association. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

IV.2.3 Passage de ceintures

l'adhésion à l'association entraîne l'obligation d'assister au passage de ceintures. Deux passages de ceintures sont organisés pendant la saison sportive, environ tous les 5 mois. Le tarif de 20 euros, de la ceinture blanche à marron, comprend les frais occasionnés pour l'organisation du passage de ceintures (diplômes, ceintures, etc.).

TITRE V

Compétitions

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir à son professeur qui jugera l'opportunité de sa demande. Il est demandé au professeur de solliciter les adhérents qu'il juge capables d'effectuer des compétitions. Il est impératif d'avertir d'un forfait ou d'une absence à une compétition avant le jour de l'événement. Si les compétiteurs possèdent des gants et protections pour le combat il est demandé de les apporter lors des compétitions. Les compétiteurs devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition. Les compétiteurs devront avoir pris connaissance du règlement du Mansuria Fight au préalable. Le transport des enfants sur le lieu de la compétition est soumis à autorisation parentale. Sur le lieu de la compétition, les parents accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tapis. Les organisateurs sont responsables uniquement pendant leur prestation sur la zone des tapis. Dans tous les cas, les professeurs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

TITRE VI

Stages

Tout au long de l'année des stages sont organisés. Non obligatoires, ils sont ouverts à tous pratiquants de Mansuria Kung Fu. Ils permettent de développer et approfondir des connaissances spécifiques sur les différents thèmes abordés en cours (stages techniques, stages animaux et armes). Le tarif de 15 euros permet à l'association de pouvoir investir dans du matériel (armes, sac de frappe, mannequin de bois) qu'elle met à disposition des élèves durant les stages et cours.

TITRE VII

Communication

Chapitre 1 : Panneau d'affichage

Un panneau d'affichage est installé dans l'Ecole de Mansuria Kung Fu pour tenir les membres informés des manifestations du club. Les parents doivent en prendre connaissance avant chaque cours. Les informations peuvent être soumises à modification autant de fois que cela est nécessaire. L'affichage de document d'autres natures ne sont pas autorisés sans l'accord préalable du Comité de Direction. Toutes les questions relatives à l'organisation de l'association sont donnés par les professeurs ou visibles directement sur le site internet : www.mansuriakungfuschool.com

Chapitre 2 : Droit à l'image

L'adhérent autorise l'association à le prendre en photo et utiliser celle ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière. Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite lors de son inscription.

Chapitre 3 : Responsabilités / Assurances

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours. Le cours commence et termine par un salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, les vestiaires, ...) et après le salut.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle de cours.

L'association souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger ses membres pendant les horaires de cours. Cette assurance, à plafond limité, ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie. Il appartient donc à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

Chapitre 4 : Procédures Disciplinaires

Le non respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du cours.

Le Président et son Comité de Direction se réservent le droit d'exclure de l'association tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion de l'association.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le bureau pour motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

La liste ci dessous est non exhaustive et donne une idée des motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition
- Comportements dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- Non respect des règles d'hygiène et de sécurité. . .

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent. Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du Comité de Direction.

Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou encore à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- du Président
- d'un membre du Comité de Direction
- du professeur

Chapitre 5 : Modification du Règlement Intérieur

Le règlement complète les statuts de l'association. Il est du fait du Comité de Direction qui peut le modifier à tout moment si nécessaire.